



PREAVIS MUNICIPAL No 09-2024

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 6 septembre 2024

Objet : Modification du règlement du Conseil Communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de la séance du Conseil Communal en date du 26 octobre 2022, les membres de la commission thématique « climat et environnement » déposaient un projet de modification du règlement du Conseil Communal 01-2022 demandant l'ajout d'un article comme suit :

Art. 40a Commission durabilité

Le Conseil Communal élit une commission chargée :

- a) D'examiner les préavis portant sur les investissements, le budget et les règlements communaux ou droits de proposition, se rapportant aux questions énergétiques, environnementales et climatiques. La commission rapportera au Conseil.
- b) La commission présente au Conseil Communal des rapports sur son activité chaque fois qu'elle le juge opportun.

Cette commission est composée de 5 membres. Ils sont désignés pour la durée de la législature.

Après étude de cette demande, la Municipalité a fait une contre-proposition de texte à la commission qui l'a acceptée par courrier du 22 janvier 2024.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'ajout d'une nouvelle commission permanente et par conséquent la modification des articles du règlement du Conseil Communal.

3. Création d'une nouvelle commission permanente

L'article 59 C du règlement du Conseil Communal prévoit que chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en proposant lui-même un projet de règlement ou de modification d'un règlement ou un projet de décision de compétence du Conseil Communal.

Il est dès lors proposé de mettre en place une commission permanente « climat et environnement » qui sera consultative et qui collaborera avec la Municipalité sur sa demande au traitement de la réglementation et de la mise en œuvre dans le domaine de l'environnement et du développement durable.



Elle pourra présenter des rapports spontanément au Conseil Communal.

4. Modification du règlement du Conseil Communal

Chapitre IV

Des commissions

Ajout d'un article (à définir avec la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) :

Le Conseil élit une commission « climat et environnement ». Il s'agit d'une commission consultative qui collabore, sur la demande de la Municipalité, au traitement de la réglementation et de la mise en œuvre dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle est amenée à proposer à la Municipalité des projets ou des adaptations dans le domaine, ainsi qu'à rapporter sur les projets soumis au Conseil Communal qui la concernent. La commission présente au Conseil des rapports chaque fois qu'elle le juge utile.

Cette commission est composée de 5 membres. Ils sont désignés pour la durée de la législature.

5. Procédure

L'adoption, respectivement les modifications de ce règlement sont de la compétence du Conseil Communal, une fois adopté/modifié, il devra faire l'objet de l'approbation du Canton.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 09-2024 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour



DECIDE

1. D'accepter la proposition de modification du règlement du Conseil Communal pour la création d'une commission « climat et environnement » telle que proposée par la Municipalité.
2. De fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant l'échéance du délai référendaire, après publication dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 27 août 2024.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale

